

ESPAGNE

Date des élections: 1^{er} mars 1979

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à la suite de la dissolution prématurée de ce dernier le 2 janvier 1979. Les précédentes élections avaient eu lieu en juin 1977.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de l'Espagne, les *Cortes*, se compose du Congrès des Députés et du Sénat.

Le Congrès des Députés comprend 300 membres au minimum et 400 au maximum. Il est actuellement composé de 350 membres élus pour 4 ans à raison de trois pour chacune des 50 provinces et d'un député supplémentaire par tranche de 175 000 habitants. Ceuta et Melilla sont représentées chacune par 1 député.

Le Sénat se compose de 208 membres élus pour 4 ans. Les sénateurs sont des représentants territoriaux. Chaque province en élit quatre. Chaque île ou groupe d'îles constitue une circonscription; la Grande Canarie, Majorque et Ténériffe élisent chacune trois sénateurs tandis que les autres en élisent un chacune. Les Communautés autonomes élisent en outre un sénateur et en ont un autre pour chaque million d'habitants, qui est nommé par leurs assemblées législatives respectives. Ceuta et Melilla élisent chacune deux sénateurs.

Système électoral

Est électeur des membres des *Cortes*, et éligible à cette même législature, tout citoyen espagnol âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits politiques. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice d'un certain nombre de hautes fonctions gouvernementales, politiques ou publiques, l'appartenance aux forces armées et de police ou la qualité de membre de l'Assemblée d'une communauté autonome (pour les députés) ou d'une commission électorale (*junta*).

Les candidats au Congrès des Députés sont présentés par des associations et fédérations politiques dûment enregistrées, des coalitions de celles-ci, ou par 1^o/_(K) des électeurs inscrits dans la circonscription du candidat proposé (ce pourcentage devant être supérieur à 500 électeurs). Les candidats sont élus au scrutin de liste bloquée, selon un système de représentation proportionnelle (méthode d'Hondt) avec, cependant, un nombre minimum de sièges par province. Chaque électeur choisit une liste parmi celles qui lui sont proposées dans sa circonscription (province).

Les sénateurs élus sont choisis parmi les candidats présentés suivant la méthode ci-dessus; ils sont inscrits sur des listes de partis. Selon le nombre de sénateurs à élire dans chaque circonscription, les électeurs disposent d'une voix, de deux ou d'un maximum de trois. Les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

En cas de vacance d'un siège au Congrès des Députés, il est fait appel au premier des «viennent ensuite» de la liste du parti auquel appartenait le titulaire de ce siège (ou aux suppléants en ce qui concerne Ceuta et Melilla). En cas de vacance de sièges électifs au Sénat, il est procédé à des élections partielles.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1979 ont suivi l'adoption d'une nouvelle Constitution par référendum populaire en décembre 1978*. Cette Constitution, qui définit l'Espagne comme une monarchie parlementaire démocratique pluripartiste, est entrée en vigueur le 29 décembre 1978. Ce même jour, le Premier Ministre Adolfo Suarez (Union du Centre démocratique - UCD) a annoncé que les élections auraient lieu en mars.

La campagne électorale qui a commencé le 7 février a duré trois semaines. Les principaux partis qui se disputaient les 558 sièges des *Cortes* à pourvoir par élection étaient l'UCD au pouvoir, le Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), le Parti communiste et la Coalition démocratique (ancienne Alliance populaire). L'UCD et le PSOE étaient dirigés par M. Suarez et M. Felipe Gonzalez respectivement. Ce dernier a mis l'accent sur le taux élevé du chômage et de l'inflation et les effets croissants du terrorisme politique, entre autres. Le Premier Ministre a souligné son rôle décisif dans la démocratisation du système politique en Espagne depuis 1976, et son expérience de Chef de Gouvernement durant cette période. La personnalité de ces deux dirigeants a fortement marqué la campagne électorale. Quelque 9000 candidats et une multitude de formations politiques se disputaient les sièges des deux Chambres.

Pour ce scrutin, l'âge minimal pour être électeur avait été abaissé à 18 ans. Le nombre de votants, sur le plan général, a été cependant relativement faible. A l'issue du vote, la position des deux grands partis n'a guère changé. Sur les 350 sièges du Congrès des Députés, l'UCD en a remporté 168 — trois de plus qu'en 1977, mais huit sièges lui manquent encore pour atteindre la majorité absolue — tandis que le PSOE et ses ailes catalane et basque en ont conjointement remporté 121. Ces deux partis ont également remporté le plus grand nombre de sièges au Sénat.

Le 5 avril, le Premier Ministre Suarez a formé un nouveau Conseil des Ministres centriste.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 14.

Données statistiques

1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges
au Congrès des Députés*

Nombre d'électeurs inscrits.	26 836 500
Votants.	18 255 555 (68%)
Bulletins blancs et nuls.	326 544
Suffrages valablement exprimés.	17 929 011

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Union du Centre démocratique (UCD).	6 268 593	34,96	168 (+ 3)
Parti socialiste ouvrier espagnol/Parti socialiste catalan (PSOE-PSC/PSOE).	5 469 813	30,51	121 (+ 3)
Parti communiste espagnol.	1 911 217	10,66	23 (+ 3)
Coalition démocratique*.	1 067 732	5,96	9 (- 7)
Convergence et Union**.	483 353	2,70	8 (- 3)
Parti nationaliste basque.	275 292	1,53	7 (- 1)
Parti socialiste andalou.	325 842	1,82	5 (+ 5)
Divers.	2 127 169	11,86	9 (- 3)
			350

* Ancienne Alliance populaire.

** A présenté des candidats aux élections de 1977 sous les couleurs du Pacte démocratique pour la Catalogne.

2. *Répartition des sièges au Sénat*

Formation politique	Nombre de sièges
Union du Centre démocratique.	120
Parti socialiste ouvrier espagnol.	41
Parti socialiste andalou.	20
Démocratie et socialisme catalan.	10
Sénateurs basques.	10
Groupe mixte.	7
	208

3. Répartition des parlementaires par catégories
professionnelles

	Congrès des Députés	Sénat
	102	59
Enseignants	65	22
Fonctionnaires	41	18
Ingénieurs	31	12
Economistes	19	4
Ouvriers . . .	17	5
Médecins . .	9	19
Agriculteurs	7	6
Architectes , ,	2	2
Autres professions libérales , .	27	15
Divers	30	40
Personnes qui n ont pas indiqué de profession .		6
	350	208

4. Répartition des parlementaires
suivant le sexe

	Congrès des Députés	Sénat
Hommes.	331	202
Femmes.	19	6
	350	208

5. Répartition des parlementaires
par classes d'âge

	Congrès des Députés	Sénat
20-25 ans . .	4	0
26-30 » . .	15	3
31-35 » . .	67	17
36-40 » . .	81	28
41-45 » . .	63	40
46-50 » . .	45	38
51-60 » . .	47	48
61-70 » . .	26	24
Plus de 70 ans	2	6
	350	204*

Il manque des données sur quatre sénateurs.